

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 1 4 1 4 9 6**

**en date du 16 JUIN 2014**

**portant limitation de vitesse sur la RD  
35 sur la commune de Saint Andéol  
de Clerguemort**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 413-2, 2 et 14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 14-1398 du 3 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 35** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 35** :

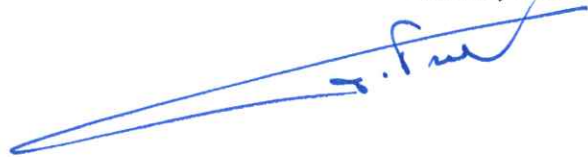
Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
36+770	37+336	50 km/h	St Maurice de Ventalon → Gard	Traversée des lieux-dits « La Destourbes » et « Clerguemort »
37+336	36+770	50 km/h	Gard → St Maurice de Ventalon	
33+250	33+761	50 km/h	St Maurice de Ventalon → Gard	Traversée du hameau « L'Espinas »
33+761	33+250	50 km/h	Gard → St Maurice de Ventalon	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de Florac.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de Florac,  
Monsieur le Maire de la commune de Saint Andéol de Clerguemort,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **16 JUIN 2014**  
Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Routes,  
Geoffrey PRIOLET



Acte exécutoire  
Mende, le **16 JUIN 2014**  
Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes,  
Geoffrey PRIOLET

